

*Directeur honoraire*  
**Jacques Ghestin**  
*Professeur émérite*  
*de l'Université Paris I*  
*Panthéon-Sorbonne*

BIBLIOTHÈQUE  
DE DROIT  
PRIVÉ  
TOME 614

*Dirigée par*  
**Yves Lequette**  
*Professeur*  
*à l'Université Paris II*  
*Panthéon-Assas*

# LA GRAVITÉ DE LA FAUTE EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

---

Laureen Sichel

*Avant-propos de*  
*Denis Mazeaud*

*Préface de*  
*Grégoire Loiseau*

*Prix solennel André Isoré de la Chancellerie des universités de Paris*  
*Prix de la Fondation Alexandre Varenne*



Directeur honoraire  
**Jacques Ghestin**  
Professeur émérite  
de l'Université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne

BIBLIOTHÈQUE  
DE DROIT  
PRIVÉ  
TOME 614

Dirigée par  
**Yves Lequette**  
Professeur  
à l'Université Paris II  
Panthéon-Assas

# LA GRAVITÉ DE LA FAUTE EN DROIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE



**Laureen Sichel**

Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

*Avant-propos de  
Denis Mazeaud*

Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas

*Préface de  
Grégoire Loiseau*

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Prix solennel André Isoré de la Chancellerie des universités de Paris  
Prix de la Fondation Alexandre Varenne

Bibliothèque de droit privé fondée par Henry Solus  
Professeur honoraire à la Faculté de droit  
et des sciences économiques de Paris

*L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne n'entend donner aucune approbation  
ni improbation aux opinions émises dans les thèses.  
Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.*



© 2022, LGDJ, Lextenso

1, Parvis de La Défense

92 044 Paris La Défense Cedex

[www.lgdj-editions.fr](http://www.lgdj-editions.fr)

ISBN : 278-2-275-08897-6 ISSN : 0520-0261

Thèse retenue par le Comité de sélection de la Bibliothèque de droit privé  
présidé par Yves Lequette et composé de :

Dominique FENOUILLET

*Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas*

Laurence IDOT

*Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas*

Claude Lucas de LEYSSAC

*Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*

*Avocat à la Cour*

Denis MAZEAUD

*Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas*

Yves-Marie SERINET

*Professeur à l'Université Paris-Sud*

Pierre SIRINELLI

*Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*

Geneviève VINEY

*Professeur émérite de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne*



## AVERTISSEMENT

Le présent ouvrage constitue la version actualisée de la thèse de doctorat présentée et soutenue publiquement le 12 décembre 2011 au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne devant un jury présidé par Monsieur le Professeur Yves Lequette et composé des Professeurs Philippe Brun (rapporteur), Patrice Jourdain, Grégoire Loiseau (directeur de thèse) et Denis Mazeaud (rapporteur).

La décision de publier cet ouvrage dix ans après sa rédaction impliquait d'opérer certains choix, tant intellectuels qu'éditoriaux, afin que ce travail puisse s'inscrire dans la durée.

C'est ainsi que l'architecture, la substance et les conclusions de cette étude ont été intégralement conservées dans leur version initiale. Pour le reste, il n'a pas été jugé utile d'opérer de modifications autres que celles justifiées par une exigence d'adaptation ou, plus souvent, un souci d'accessibilité pour le lecteur de ces pages.

À cet égard, force est d'observer que notre système de responsabilité civile n'a en réalité connu, depuis 2011, que très peu d'évolutions. C'est surtout la décennie précédente qui avait été particulièrement riche de réflexions en la matière, comme en témoignent les travaux académiques qui ont donné lieu aux importantes publications de 2006 et 2011<sup>1</sup> ou encore la proposition de loi<sup>2</sup> du 9 juillet 2010, issue des 28 recommandations sénatoriales formulées pour une réforme de la responsabilité civile<sup>3</sup>. Il est à noter que ces productions universitaires et parlementaires avaient déjà été intégrées à la version dactylographiée ; cette entreprise de publication décalée a fourni l'occasion d'ajouter les textes postérieurs, et en particulier le projet de réforme de la Chancellerie de 2017<sup>4</sup>, ainsi que la récente proposition de loi déposée au Sénat en juillet 2020<sup>5</sup>. Précisons qu'aucun de ces

---

1. CATALA P. (dir.), *Avant-projet de réforme du droit des obligations et de la prescription*, La Documentation française, 2006 ; TERRÉ F. (dir.), *Pour une réforme du droit de la responsabilité civile*, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2011.

2. Proposition de loi n° 657 du 9 juillet 2010 portant réforme de la responsabilité civile présentée par M. Laurent BÉTEILLE.

3. ANZIANI A. et BÉTEILLE L., « Responsabilité civile : des évolutions nécessaires », Rapport d'information fait au nom de la commission des lois du Sénat, La documentation du Sénat, n° 558, 15 juillet 2009.

4. Projet de réforme de la responsabilité civile, présenté le 13 mars 2017, par Jean-Jacques URVOAS, garde des Sceaux, ministre de la Justice, qui fait suite à la consultation publique menée d'avril à juillet 2016.

5. S'agissant de cette proposition de loi portant réforme de la responsabilité civile – Texte n° 678 (2019-2020) présenté au Sénat le 29 juillet 2020 par MM. Philippe BAS, Jacques BIGOT, André REICHARDT et plusieurs de leurs collègues –, il convient de préciser qu'elle n'a été, en définitive, qu'à peine mentionnée, en raison tout à la fois de son contenu – en ce qu'elle ne rend obsolète aucune des analyses, démonstrations et propositions que nous avons formulées – et de son statut – tant il existe encore des incertitudes quant à la date voire l'effectivité de son adoption.

textes n'a, pour l'heure, conduit à une transformation effective de la législation, s'agissant du champ de recherches et de réflexions qui est le nôtre. De même, les décisions judiciaires, pour nombreuses qu'elles aient été au cours des dix dernières années, se sont généralement inscrites dans les courants jurisprudentiels déjà existants à l'époque de la rédaction originelle, donnant ainsi à voir un droit positif largement inchangé.

Plus fondamentalement, il importe de souligner que la production juridique des années 2011-2021 – qu'elle soit de nature prétorienne ou parlementaire – n'a été intégrée dans notre ouvrage que dans la mesure où elle constituait un apport substantiel, soit qu'elle conduisait à jeter un éclairage différent sur les propos déjà formulés, soit qu'elle alimentait véritablement les discussions menées.

Au vrai, c'est dans un domaine voisin – le droit des contrats – qu'est intervenue une mutation majeure, mais dont le rejaillissement sur le droit de la responsabilité civile est resté somme toute limité, puisqu'il tient principalement en un changement de numérotation, les reformulations étant, le plus souvent, marginales et les véritables évolutions quasiment inexistantes. Partant, hormis le remaniement de certains passages relatifs à la responsabilité contractuelle, la mise à jour a donc surtout consisté en une adjonction des numéros d'articles actuels, tels qu'issus de la loi de ratification<sup>6</sup>, à ceux qui figuraient dans le Code civil antérieurement à la réforme.

De la même manière, la bibliographie a été actualisée des éditions les plus récentes des traités et manuels. En revanche, il doit être précisé que, sauf exception justifiée par une refonte ou une réécriture des ouvrages cités, les notes de bas de page ont conservé la mention de l'édition contemporaine de la rédaction.

En somme, les choix opérés en vue de cette publication ont été guidés non par un souci d'exhaustivité, mais par un objectif de lisibilité, afin de faire de cet ouvrage un instrument utile aux universitaires comme aux praticiens.

---

6. Loi n° 2018-287 du 20 avril 2018 ratifiant et complétant l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

*Pour Clara*



*Je remercie Monsieur le Professeur Grégoire LOISEAU d'avoir dirigé ce travail de recherche avec tant d'attention et de bienveillance.*

*Qu'il veuille bien trouver ici l'expression de ma profonde reconnaissance.*

*Mes remerciements les plus sincères vont également à Messieurs les Professeurs Philippe BRUN, Patrice JOURDAIN, Yves LEQUETTE et Denis MAZEAUD qui m'ont fait l'honneur de siéger dans le jury d'une soutenance dont je garde encore un souvenir aussi vif qu'heureux.*

*Ces lignes m'offrent l'occasion d'exprimer ma gratitude à tous ceux qui m'ont intellectuellement accompagnée et chaleureusement encouragée tout au long de ces années.*

*Je tiens à remercier tout particulièrement mes parents pour leur soutien aimant, patient et de tous les instants. À mes côtés, toujours.*

*Un immense merci à M. et Z. dont l'extrême discrétion, que je respecte ici par l'usage de ces initiales, n'a d'égal que l'affection si attentionnée dont ils m'entourent depuis notre rencontre.*

*Last, but not least, je remercie infiniment mes amis, si nombreux, si présents, si précieux.*

*Une pensée toute spéciale à Lucie MAYER, Sophie PELLET, Benjamin REMY et Laura VITALE – chacun d'eux sait tout ce que je lui dois.*



## AVANT-PROPOS

Ayant eu le privilège de siéger dans le jury de thèse de Madame Lauren Sichel, j'ai souvenir d'une soutenance riche et enthousiasmante, à l'image du travail présenté, lequel constitue un véritable ouvrage de référence. Sur un sujet aussi bien classique que magnifique – *La gravité de la faute en droit de la responsabilité civile* –, Madame Sichel a conçu une thèse en tous points remarquable.

Pour qu'une thèse de doctorat mérite d'être publiée, certaines conditions doivent être remplies et certaines qualités doivent être réunies. C'est sans conteste, et à un niveau peu commun, que la thèse de Madame Sichel remplit ces conditions et réunit ces qualités.

En premier lieu, on est en présence d'un travail pleinement abouti sur le plan formel. Grâce au style de l'auteure qui s'exprime dans une langue parfaite et avec une plume admirable, cette thèse est accessible à tout lecteur, permettant à chacun, qu'il soit juriste débutant, universitaire expérimenté ou praticien du droit, de l'exploiter aisément et d'en tirer le plus grand profit dans le cadre de son activité ou l'exercice de sa profession.

En deuxième lieu, cette thèse témoigne d'une grande pédagogie, en ce sens qu'elle est logiquement et remarquablement construite. L'auteure, si l'on peut s'exprimer ainsi, prend ses lecteurs par la main et les fait cheminer dans sa pensée grâce à une structure rigoureuse et indiscutable. Tout au long de ce double travail de déconstruction et de reconstruction du système, l'érudition impressionnante de l'ouvrage est ainsi mise au service d'une démonstration précise et éclairante. C'est un souci constant de cohérence, d'exigence et d'élégance qui se dégage aussi bien de la démarche méthodique suivie que de la finesse des analyses présentées.

En troisième lieu, et c'est sans doute le mérite essentiel de cet ouvrage, les propos de Madame Sichel révèlent une pensée très attrayante qui emporte une réflexion exceptionnelle sur les thèmes qu'elle étudie. Sa thèse exprime, en effet, un remarquable esprit critique, une grande force de persuasion ainsi que des propositions intéressantes et originales. Sur nombre de questions fondamentales du droit de la responsabilité civile – aussi diverses que la caractérisation et les conséquences des fautes qualifiées, les effets des limitations légales et conventionnelles de la réparation, les actions récursoires entre coresponsables, la prise en compte de la faute de la victime, le recours à la peine privée, la considération de la logique assurantielle... – les apports théoriques de la thèse se combinent à une utilité pratique indéniable. À la veille de l'adoption d'une réforme du droit de la responsabilité civile, la publication de cette thèse et l'exposé des idées qui y sont développées ne manqueront pas de nourrir réflexions et discussions.

Il ne faut pas être grand clerc pour penser que cette thèse, l'une des meilleures soutenues au cours de ce siècle en droit privé, ne manquera pas de faire date en droit de la responsabilité civile. Parfaite sur le fond et la forme, séduisante et innovante sur le plan scientifique, la thèse de Madame Laureen Sichel devrait assurément être intégrée dans une collection qui s'intitulerait « Les grandes thèses de la doctrine civiliste ».

Denis MAZEAUD  
*Professeur à l'Université Paris II Panthéon-Assas*

## PRÉFACE

La très belle étude de Madame Lauren Sichel trouvera immédiatement sa place dans les bibliothèques de droit. Sa place est toute trouvée car l'ouvrage comblera un vide laissé depuis la soutenance de la thèse qui devait, déjà à l'époque, être publiée dans cette collection. Ce vide n'est pas un simple espace demeuré inoccupé entre deux rangées de livres. C'est plus exactement un manque, une absence incongrue. L'étude de Madame Sichel sur *La gravité de la faute en droit de la responsabilité civile* manquait à tous ceux qui sont en quête d'ouvrages de référence – des ouvrages qui instruisent – sur le droit de la responsabilité civile.

Cet ouvrage est de ceux dont on achève la lecture avec un regard plus pénétrant, nourri des analyses, des réflexions, des éclairages et de propositions qui ouvrent des perspectives fécondes. On pourrait presque s'en étonner s'agissant d'un sujet aussi classique qu'une recherche portant sur la faute en droit de la responsabilité. On pourrait même s'interroger sur l'anachronisme d'un tel sujet dans un environnement marqué par la progression des responsabilités objectives et la multiplication des régimes spéciaux, ainsi que par l'orientation indemnitaire donnée au droit de la responsabilité depuis des décennies – autant de mouvements censés rompre avec le primat de la faute. S'intéresser, dans ce contexte, à la prise en compte de la faute, n'est-ce pas célébrer le passé et prendre le contre-pied d'une tendance continue œuvrant à son effacement ? Loin de s'arrêter à cet apparent paradoxe, l'auteure le dépasse en soulignant que la dynamique d'objectivation, laquelle irrigue aussi bien les constructions prétoriennes que les dispositifs législatifs, n'a pas abouti à l'éviction de la faute du paysage juridique français. Approfondissant cette argumentation, elle montre que, si la faute est toujours vivace, c'est surtout sous l'angle de sa gravité qu'elle joue un rôle fondamental dans les différents domaines de la responsabilité civile. Pour le dire autrement, si la faute est si présente et utile dans les régimes de responsabilité, elle l'est d'abord en raison et en considération de sa gravité.

L'étude de Madame Sichel n'a pas pour objectif de réhabiliter la faute. La situant minutieusement dans chacune des applications dont elle n'a cessé de faire l'objet et sur tous les terrains d'où elle n'a jamais disparu, l'auteure met en lumière à quel point c'est par le prisme de sa gravité que se révèlent l'importance et la vitalité de la faute. Les manifestations de la prise en compte de la gravité des fautes civiles sont multiples et ses incidences sont considérables : qu'il s'agisse de la possibilité de limiter, d'exclure ou au contraire d'aggraver la responsabilité de l'agent, de l'influence sur une éventuelle couverture des risques par l'assurance, du calcul et des modalités de l'indemnisation des victimes, la considération du caractère plus ou moins répréhensible des comportements dommageables sert grandement au fonctionnement du droit de la responsabilité.

Pour qui s'intéresse au droit de la responsabilité civile, l'étude de Madame Sichel instruit admirablement. Elle ne propose pas un simple répertoire des fautes selon leur degré de gravité. Le travail opéré fournit un relevé méthodique des identifiants de chaque type de faute qualifiée, de ses caractères et de ses effets, à quoi s'ajoute une réflexion poussée sur les critères des fautes d'une gravité idiopathique – la faute intentionnelle, la faute inexcusable, la faute lourde. L'étude, remarquable par sa profondeur, sa précision et sa perspicacité, est notamment éclairante en ce qu'elle révèle les manifestations latentes de la gravité de la faute qui sont visibles – mais encore faut-il les donner à voir – dans l'incidence qu'elle peut avoir sur l'appréciation du préjudice, d'une part, et sur l'appréciation de la causalité, d'autre part. Au fil des développements, des notions sont ainsi structurées, des voies sont explorées qui font de cet ouvrage une contribution doctrinale particulièrement riche et utile.

L'apport doctrinal augmente avec la thèse défendue proprement dite. Le souci de l'auteure n'est pas de se prêter à l'exercice d'une construction théorique pour proposer une conception alternative à l'existant sans que cela réponde à un réel besoin. Le besoin est ici bien réel de rendre lisible un droit positif particulièrement opaque, fluctuant et insatisfaisant. Multipliant les variants – qu'il s'agisse notamment des critères de définition des fautes qualifiées ou de leur organisation par genres et par espèces –, le système traditionnel se révèle être décousu et confus. Le premier mérite de l'auteure, qui n'est pas le moindre, est d'avoir su montrer, au terme d'un examen attentif des dispositions légales et des décisions jurisprudentielles, les imprécisions, les contradictions et les imperfections qui dérivent de l'approche actuelle. Plus encore, est mise au jour la principale raison de ce désordre, lequel se retrouve autant dans les contours flous des concepts que dans l'enchevêtrement et l'imprévisibilité des solutions ; comme le montre Madame Sichel, si notre droit décline divers degrés de gravité qui composent une gamme de fautes, il envisage toutes les conduites répréhensibles selon une appréhension unitaire et monolithique de la gravité. Or, à rebours de cette vision, c'est une tout autre approche que préconise l'auteure. Selon elle, la gravité n'est pas tant affaire de degré que de nature, et une étude approfondie de la notion met en lumière l'existence de deux types de gravité : la gravité subjective et la gravité objective. La première renvoie à l'agent et à sa conscience de la nocivité de sa conduite, la seconde renvoie à l'acte et à ses conséquences dommageables prévisibles. Sur la base de cette dualité essentielle, Madame Sichel propose de substituer à l'opposition traditionnelle entre fautes intentionnelles et fautes non intentionnelles une distinction nouvelle entre les *fautes de conscience* et les *fautes de conséquences*. L'approche retenue est résolument conceptuelle. Il n'y a plus de classification en fonction de simples degrés de gravité – au demeurant souvent mal caractérisés –, mais en fonction de la nature de cette gravité, ce qui n'empêche pas de retrouver, dans un second temps, une hiérarchisation des comportements. Ces nouvelles qualifications, rigoureusement définies et donc clairement identifiables, lui permettent ensuite de mettre de l'ordre dans notre droit. Il devient alors possible d'ajuster, en les affinant, les catégories de faute intentionnelle, de faute inexcusable, de faute lourde et, plus globalement, de rebâtir l'ensemble du système de manière rationnelle et efficace.

En effet, le résultat de cette reconstruction n'est pas seulement de repenser la détermination et l'organisation des fautes d'une particulière gravité.

Madame Sichel tire également profit de ses analyses et, en particulier, de la révélation de la dualité intrinsèque de la notion de gravité pour reconsidérer les différentes fonctions de la responsabilité civile. Qu'il s'agisse de sa fonction sanctionnatrice – au double point de vue de l'objectif de réparation et de l'objectif de rétribution – ou de sa fonction prophylactique, il apparaît que la gravité de la faute est amenée à jouer un rôle essentiel et singulier dans maints domaines du droit de la responsabilité, tant contractuelle qu'extra-contractuelle. Dans le prolongement du travail de réflexion, ce sont ainsi nombre d'implications pratiques de la prise en compte de la gravité des fautes – la portée des limitations de la réparation, les recours entre coauteurs, l'incidence de la faute de la victime, la sanction de fautes particulières telles la faute personnelle du préposé, la faute détachable du dirigeant, la faute caractérisée ou la faute lucrative, la mise en œuvre des mécanismes de peine privée... – qui peuvent être utilement revisités. À cet égard, l'instauration d'un cadre conceptuel rigoureux permet un renforcement cohérent des finalités normative et dissuasive de la responsabilité conjointement à la réalisation optimale de sa vocation indemnitaire.

L'étude – nul besoin d'en dire plus – est d'envergure et intéresse bien l'ensemble du droit de la responsabilité. L'impression que l'on en a est celle d'un travail scientifique remarquablement abouti qui rayonne à la faveur d'une hauteur de vue peu commune.

Couronnée par le prix solennel André Isoré décerné par la Chancellerie des universités de Paris et par le prix de la Fondation Alexandre Varenne, la thèse avait déjà été sélectionnée, après sa soutenance, pour une publication à compte d'éditeur aux éditions LGDJ. En occupant enfin la place laissée vacante dans les bibliothèques de droit, l'ouvrage sera dorénavant à portée de main, pour le plus grand profit de la doctrine contemporaine.

Grégoire LOISEAU  
*Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*



## PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

AJ	Actualité juridique
AJDA	Actualité juridique – Droit administratif
AJDI	Actualité juridique – Droit immobilier
APD	Archives de philosophie du droit
<i>adde</i>	également
al.	alinéa
<i>alii</i>	<i>alii auctores</i> (autres auteurs)
art.	article
BICC	Bulletin d'information de la Cour de cassation
Bull. civ.	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, Chambres civiles (I, II, III), commerciale (IV), sociale (V)
Bull. crim.	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, Chambre criminelle
Bull. Joly	Bulletin Joly
c.	contre
C. ass.	Code des assurances
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
C. pén	Code pénal
C. proc. civ.	Code de procédure civile
C. santé publique	Code de la santé publique
C. sécurité sociale	Code de la sécurité sociale
CA	Cour d'appel
CAA	Cour administrative d'appel
Cass. 1 <sup>re</sup> civ.	Première chambre civile de la Cour de cassation
Cass. 2 <sup>e</sup> civ.	Deuxième chambre civile de la Cour de cassation
Cass. 3 <sup>e</sup> civ.	Troisième chambre civile de la Cour de cassation
Cass. Ass. plén.	Cour de cassation réunie en Assemblée plénière
Cass. Ch. mixte	Cour de cassation réunie en Chambre mixte
Cass. Ch. réunies	Cour de cassation réunie en Chambres réunies
Cass. civ.	Chambre civile de la Cour de cassation
Cass. com.	Chambre commerciale de la Cour de cassation
Cass. crim.	Chambre criminelle de la Cour de cassation
Cass. Req.	Chambre des requêtes de la Cour de cassation
Cass. soc.	Chambre sociale de la Cour de cassation
CE	Conseil d'État
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne

cep.	cependant
<i>cf.</i>	<i>confer</i>
chron.	chronique
coll.	collection
comm.	commentaire
comp.	comparer
concl.	conclusions
Cons. const.	Conseil constitutionnel
<i>contra</i>	en sens contraire
Contrats, conc., consom.	Contrats, concurrence, consommation
D.	Recueil Dalloz
D. Aff.	Recueil Dalloz Affaires
D. H.	Recueil Dalloz hebdomadaire
D. P.	Recueil périodique et critique Dalloz
Defrénois	Répertoire du Notariat Defrénois
dir.	sous la direction de
doctr.	doctrine
Droits	Droits – Revue française de théorie, de philosophie et de culture juridique
Dr. et patr.	Droit et patrimoine
Dr. soc.	Droit social
Dr. sociétés	Droits des sociétés
éd.	édition ou éditeur
ex.	exemple
fasc.	fascicule
GAJA	Grands arrêts de la jurisprudence administrative
GAJC	Grands arrêts de la jurisprudence civile
Gaz. Pal.	Gazette du Palais
<i>ibid.</i>	<i>ibidem</i> (au même endroit)
<i>in</i>	dans
<i>infra</i>	ci-dessous
IR	informations rapides
JCP	Semaine juridique, édition générale
JCP E	Semaine juridique, édition entreprise
JCP N	Semaine juridique, édition notariale
JO	Journal officiel de la République française
J.-Cl. civ.	Juris-Classeur Civil
J.-Cl. Conc. cons.	Juris-Classeur Concurrence-consommation
J.-Cl. Contrats-distribution	Juris-Classeur Contrats-distribution
J.-Cl. Proc. civ.	Juris-Classeur Procédure civile
LGDJ	Librairie générale de droit et de jurisprudence
<i>loc. cit.</i>	<i>loco citato</i> (à l'endroit cité)
LPA	Les Petites Affiches
n°	numéro(s)
not.	notamment
nouv.	nouveau ou nouvelle
obs.	observations
<i>op. cit.</i>	<i>opus citatum</i> (ouvrage précité)
ord.	ordonnance